

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2026
DU 27 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt-six Le vingt sept avril à 19 H 00
Présents	12	Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants	15	à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026 ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, TRANQUARD Jérôme, HUCHET Pierrette, MARTIN Frédéric, DUMON Christelle, BOUTIN Jean-François, LEBAS Julie, CHARDAC Jasmine , de LONGCAMP Laurence , GUILLEN Angel ETAIENT ABSENTS : REVIDON-AUDRY Patrice procuration à RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge procuration à VEYSSIERE Fabienne, BORDAS Christian procuration à AUDOUIN Anne. SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOUTIN Jean-François a été désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION 31-2026 PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUALISATION DE FRAIS
ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridique et de communication relatives à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048.11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186.08 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relatives à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186.08 €.

Article 4

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 Voix

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

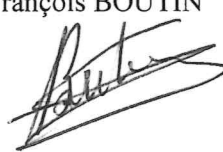
Le Maire

Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance

Jean-François BOUTIN



Acte rendu exécutoire

Le 05 mai 2026

Publié ou Notifié

Le 05 mai 2026